

Le 4 septembre 2018

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **QUATRIÈME jour du mois de SEPTEMBRE de l'an deux mille DIX-HUIT**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

**SONT PRÉSENTS:** Mesdames Mary Cartmel et Louise Hébert ainsi que Messieurs Jean DesRosiers, Christian Laporte, Pierre Martineau et Andrew Retchless.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de madame la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a 6 personnes dans l'assistance.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

18-09-201

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par le conseiller Andrew Retchless  
Appuyé par la conseillère Mary Cartmel  
Il est résolu*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

18-09-202

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

*Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel  
Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers  
Il est résolu*

**QUE** le procès-verbal du 6 août 2018 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

### 4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

Le conseil n'a pas statué sur la réduction de la vitesse sur le chemin Narrows. L'installation de deux nouvelles dalles pour la rampe de mise à l'eau au parc Forand est reportée au printemps prochain.

### 5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

#### Dossiers économiques

- Depuis le début de l'année, les conseillers du Service de développement économique ont ouvert près d'une centaine de dossiers relativement à leurs rencontres avec des promoteurs. Dans les deux derniers mois, plus d'une quarantaine de personnes désireuses de se lancer en affaire ont communiqué avec la MRC de Memphrémagog.
- Guide d'accueil pour les nouveaux arrivants dans la région  
Avec l'aide des organismes en employabilité du territoire, la conseillère à l'immigration de la MRC de Memphrémagog travaille à la rédaction finale d'un guide d'accueil à l'intention des nouveaux arrivants dans la région. Ce dernier pourra être utilisé par tous les acteurs de la communauté œuvrant dans ce secteur d'activités.

#### Dossier Vélo

- *Campagne Perds pas les pédales!*

La SQ souhaite propager les outils de la MRC pour le reste du district sud (Montérégie, Estrie, Centre-du-Québec). Pas de problème d'utilisation pour la SAAQ, ni pour les droits d'auteurs.

- *Signalisation Respectons nos distances*

À la suite de la demande de la MRC (juillet 2017) d'ajouter des panneaux « Respectons nos distances », le MTMDET nous a informés qu'il procéderait à l'installation de 5 nouveaux panneaux – dont 1 sur Chemin de Georgeville (Magog)

## **DOSSIERS CULTURELS**

- Aide aux initiatives en loisir culturel des jeunes, coordonné par le Conseil sport et loisir de l'Estrie. Date limite pour déposer une demande : 28 septembre 2018. Pour plus d'information : Contacter Mme Louise Héroux, au 819 864-0864, ou par courriel, au [lheroux.csle@abacom.com](mailto:lheroux.csle@abacom.com).

Montant disponible : 2 200 \$.

- Formation offerte par la MRC destinée aux membres des CCU, urbanistes et inspecteurs en bâtiment. Offerte par le Service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP), cette formation visera à :
  - o Mieux connaître l'utilité d'un PIIA
  - o Faciliter l'analyse et l'évaluation des projets concernés par un PIIA
  - o Faire connaître différents outils d'évaluation utilisés par d'autres municipalités
  - o Présenter des outils de motivation pour faciliter une plus grande acceptabilité du PIIA
  - o Améliorer ses connaissances concernant les matériaux d'époque et contemporains et les interventions à privilégier lors d'une rénovation ou restauration.
- Analyse des projets déposés dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles locales aura lieu le 11 septembre prochain.

## **AMÉNAGEMENT**

### **Adoption du règlement 15-17 –**

Recommandation au conseil d'adopter le règlement numéro 15-17 visant à soustraire certains territoires incompatibles à l'activité minière sur le territoire de la MRC.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- *GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES*
- Dossier Récup Estrie

La municipalité a été tenue au courant des mesures prises chez Récup Estrie concernant la situation du centre de tri. Les activités ont repris normalement sur deux quarts de travail. La gestion des opérations est assurée directement par la Régie, depuis le départ de l'opérateur.

- *ENVIRONNEMENT*
- Espèces exotiques envahissantes

Les patrouilleurs du MCI ont découvert, le 19 juillet dernier, des moules zébrées dans le lac Memphrémagog. Les colonies semblent concentrées sur la rive est du lac, dans le secteur de Magog. Un plan d'action pour la surveillance et le suivi est en élaboration; la MRC assurera la concertation entre les partenaires.

- Site d'enfouissement de Coventry

En collaboration avec la Ville de Sherbrooke, la MRC a transmis ses commentaires à ANR le 20 juillet dernier

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- *SÉCURITÉ INCENDIE*

- Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel

Une séance d'information entre les représentants du MSP et les directeurs incendie, afin d'expliquer les détails administratifs du programme (dates à respecter, documents requis, pièces justificatives, etc.), aura lieu le 18 septembre prochain. Les directeurs de 4 MRC participeront à la rencontre (Val-Saint-François, Coaticook et Brome-Missisquoi).

- Centrale d'appels d'urgence 911

Le transfert des appels vers la centrale CAUCA aura lieu le 11 décembre prochain.

- Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation

Une séance d'information entre le MSP et les directeurs généraux (et les directeurs incendie le cas échéant) concernant ce règlement a eu lieu le 4 juillet.

Les sujets abordés : • Présentation du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre; • Démarche proposée; • Outils d'accompagnement dont l'outil diagnostic envoyé aux directeurs généraux • Soutien offert par le MSP et le MAMOT.

- *PROTECTION POLICIÈRE*

- Poste de la Sûreté du Québec (SQ)

Une visite du Poste de la SQ de la MRC de Memphrémagog jumelée au poste autoroutier de l'Estrie a eu lieu le 16 juillet dernier. Des élus de la MRC participaient à la rencontre. Le déménagement des policiers des postes de la MRC et autoroutier s'est effectué le 22 août dernier tel que prévu. Notez que c'est plus de quarante employés (policiers et civils) qui travailleront dans le poste.

- Révision 2018 des règlements municipaux uniformisés appliqués par la SQ

La révision des projets de règlements se poursuit, il s'agit des règlements suivants : ♣ Règlement concernant les systèmes d'alarme; ♣ Règlement relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques; ♣ Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre; ♣ Règlement concernant les nuisances; ♣ Règlement sur le colportage.

## **ADMINISTRATION**

*Convention d'aide INTERVENUE ENTRE : LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG, Et : CORPORATION SKI & GOLF MONT-ORFORD,*

Conformément aux statuts de l'Organisme, en cas de dissolution, de liquidation ou de cessation des opérations de l'Organisme, tout le reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, est dévolu en totalité à la MRC; conformément à l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC peut accorder une aide à une personne pour l'exploitation /d'équipements et de lieu public destinés à la pratique d'activités récréatives. La MRC s'engage à verser à l'Organisme une aide financière d'un montant de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$) en un seul versement. Le versement de cette somme est conditionnel à l'obtention par la MRC de l'approbation du règlement d'emprunt à être adopté, afin de financer le versement de l'aide financière. L'Organisme s'engage à rembourser à la MRC la somme versée en quinze (15) versements annuels. Le montant minimum de chacun des versements versés annuellement par l'Organisme correspond aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par règlement par la MRC aux fins de la présente convention. L'Organisme s'engage à affecter les sommes versées à titre d'aide financière à la réalisation du Plan de développement. En aucune circonstance, ces sommes ne peuvent être utilisées pour assumer le paiement de dépenses courantes ou être affectées au fonds de roulement de l'Organisme. L'Organisme s'engage à adopter annuellement et à soumettre à la MRC un rapport d'activités faisant notamment état

de l'utilisation des sommes reçues en vertu de la présente convention et de l'avancement de la réalisation du Plan de développement. Durée 5.1 La présente convention a une durée de QUINZE (15) ans suivant le versement de l'aide financière.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

La seule intervention concerne le point 8.4 et la Mairesse propose aux intervenants de s'exprimer à ce moment.

## **7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. La correspondance peut être consultée au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

## **8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis**

Le rapport des permis émis du mois d'août 2018 est déposé aux membres du conseil.

### **8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière**

Le rapport du mois d'août 2018 est déposé aux membres du conseil.

### **8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme**

Le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 14 août dernier est déposé aux membres du conseil.

18-09-203

### **8.4 Demande de dérogation mineure - lot 4 923 207- au 6 chemin René**

*Avant de rendre la décision, la Mairesse cède la parole aux propriétaires concernés qui désirent s'exprimer à propos de leur demande.*

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 4 923 207 situé au 6 chemin René demande une dérogation mineure afin de permettre une marge de recul avant de 3,10 mètres pour le garage rattaché projeté alors que le minimum stipulé au *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 5.9 f) est de 7,5 mètres;

**ATTENDU QUE** cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 16 août dernier;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation mineure telle que présentée pour les motifs que le garage serait trop près de la ligne de lot et que la demanderesse n'a pas démontré qu'il était impossible de l'implanter ailleurs sur sa propriété qui respecterait la réglementation;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Andrew Retchless  
Il est résolu***

**QUE** le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la présente demande de dérogation mineure telle que présentée pour les motifs énumérés ci-dessus.

ADOPTÉE

18-09-204

### **8.5 Demande de dérogation mineure - lot 4 992 075- au 900 chemin Fullerton**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 4 992 075 situé au 900 chemin Fullerton demande une dérogation mineure afin de permettre une marge de recul de 18.3 mètres pour un bâtiment accessoire à la ligne des hautes eaux dans un territoire de paysage naturel alors que la marge de recul minimale au lac prescrite pour tout bâtiment au *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 12.5.1 alinéa 3 a), est de 25 mètres;

**ATTENDU QUE** cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 16 août dernier;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation mineure telle que présentée pour le motif que la dérogation n'est pas mineure mais plutôt majeure et que le demandeur a également la possibilité d'implanter son bâtiment ailleurs sur sa propriété qui respecterait la réglementation;

***Il est proposé par le conseiller Andrew Retchless  
Appuyé par la conseillère Louise Hébert  
Il est résolu***

**QUE** le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la présente demande de dérogation mineure telle que présentée pour les motifs énumérés ci-dessus.

ADOPTÉE

18-09-205

**8.6 Demande de dérogation mineure - lot 4 923 434- au 460 chemin Alger Nord**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 4 923 434 situé au 460 chemin Alger Nord demande une dérogation mineure afin de permettre que l'agrandissement sur le bâtiment principal puisse être implanté à 14,7 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la réglementation requiert 18 mètres lorsque le bâtiment est protégé par droits acquis, le tout conformément au *Règlement de zonage numéro 212-2001*, à l'article 12.5.1;

**ATTENDU QUE** cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 16 août dernier;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que présentée;

***Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers  
Appuyé par la conseillère Louise Hébert  
Il est résolu***

**QUE** le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

**8.7 Règlement no RU-2018-417 concernant les systèmes d'alarme – Avis de motion et dépôt**

Le conseiller Pierre Martineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no RU-2018-417 concernant les systèmes d'alarme sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité et pouvoir ainsi entre autres remédier aux problèmes provoqués par les fausses alarmes fréquentes.

Dépôt du projet de règlement est effectué, lequel est disponible dès maintenant pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

#### **8.8 Règlement no RU-2018-418 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques – Avis de motion et dépôt**

Le conseiller Jean DesRosiers donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no RU-2018-418 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de régler le stationnement et la gestion des voies publiques sur le territoire municipal.

Dépôt du projet de règlement est effectué, lequel est disponible dès maintenant pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

#### **8.9 Règlement no RU-2018-419 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Avis de motion et dépôt**

La conseillère Mary Cartmel donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no RU-2018-419 concernant la sécurité, la paix et l'ordre sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'assurer la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité.

Dépôt du projet de règlement est effectué, lequel est disponible dès maintenant pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

#### **8.10 Règlement no RU-2018-420 concernant les nuisances – Avis de motion et dépôt**

Le conseiller Christian Laporte donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no RU-2018-420 concernant les nuisances sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de définir la nuisance, de la faire supprimer et imposer des amendes aux contrevenants sur le territoire de la municipalité.

Dépôt du projet de règlement est effectué, lequel est disponible dès maintenant pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

#### **8.11 Règlement no RU-2018-421 sur le colportage – Avis de motion et dépôt**

Le conseiller Christian Laporte donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no RU-2018-421 sur le colportage sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de régir le colportage sur le territoire de la municipalité.

Dépôt du projet de règlement est effectué, lequel est disponible dès maintenant pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

## 9. ENVIRONNEMENT

18-09-206

### **9.1 Règlement no 414-2018 amendant le règlement 386-2016 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques – Adoption**

**ATTENDU QUE** lors de la séance régulière du 6 août dernier, la conseillère Louise Hébert a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement no 414-2018;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet de modifier des conditions d'éligibilité, les délais pour faire une telle demande et la durée du programme;

**ATTENDU QUE** le conseil a apporté la modification suivante depuis le dépôt du projet de règlement: que les commerçants soient dorénavant éligibles au programme;

***Il est proposé par le conseiller Andrew Retchless  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil adopte le Règlement no 414-2018 amendant le règlement 386-2016 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques.

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

**QUE** des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public, et ce, depuis le début de la séance.

ADOPTÉE

## 10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

18-09-207

### **10.1 Règlement no 415-2018 concernant la limite de vitesse du chemin Magoon Point– Adoption**

**ATTENDU QUE** lors de la séance régulière du 6 août dernier, la conseillère Mary Cartmel a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement no 415-2018;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet de fixer la limite de vitesse sur une section du chemin Magoon Point;

***Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers  
Appuyé par la conseillère Louise Hébert  
Il est résolu***

**QUE** le conseil adopte le Règlement no 415-2018 concernant la limite de vitesse du chemin Magoon Point.

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

**QUE** des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public, et ce, depuis le début de la séance.

ADOPTÉE

## 11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

18-09-208

### 11.1 Approbation des comptes payés et à payer

*Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau*

*Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers*

*Il est résolu*

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour les mois de d'août et septembre 2018, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 31 969,14 \$

Total des comptes à payer: 206 794,67 \$

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour le mois d'août 2018, pour un montant de 55 851,92 \$.

ADOPTÉE

### 11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef préventionniste sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale 359,08 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures 4 947,32 \$
- Rapport du chef préventionniste 0 \$

### 11.3 Règlement no 422-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil – Avis de motion et dépôt

Le conseiller Jean DesRosiers donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no 422-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'abroger le règlement 381-2015 et son amendement 402-2017, et d'accorder le pouvoir de dépenser et de passer des contrats à certains employés municipaux, sous réserve de certaines conditions.

Dépôt du projet de règlement est effectué, lequel est disponible dès maintenant pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

18-09-209

### 11.4 Mandat de services professionnels pour l'année 2019 à Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc.

**ATTENDU QUE** la municipalité fait affaire avec Monty Sylvestre conseillers juridiques, depuis plusieurs années et désire poursuivre en ce sens pour la prochaine année;

**ATTENDU QUE** Monty Sylvestre a fait parvenir son offre de service et suggère le forfait de consultation, lequel offre une banque d'heure à moindre tarif;

**ATTENDU QU'**une fois cette banque épuisée, la municipalité sera chargée au taux régulier selon le tarif de l'avocat ayant travaillé dans le dossier ;



***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers  
Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise la mairesse et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

**QUE** le montant de la dépense est à prévoir au budget 2019.

ADOPTÉE

18-09-210

**11.5 Désignation du représentant pour Revenu Québec**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit désigner à nouveau un représentant pour consulter et agir pour et au nom de celle-ci avec Revenu Québec;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil désigne la directrice générale Josiane Hudon à titre de représentante auprès de Revenu Québec afin qu'elle soit autorisée à :

- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- Effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, sur le site internet de Revenu Québec.

**QUE** le conseil accepte que le ministre du Revenu communique au représentant les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

ADOPTÉE

18-09-211

**11.6 Formation pour la directrice générale sur les nouveaux outils contractuels municipaux - projet de loi 122**

**ATTENDU QUE** la directrice générale souhaiterait participer à la formation sur les nouveaux outils contractuels municipaux offerte par la COMAQ;

***Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le conseil municipal accorde la dépense de 455 \$ taxes en sus pour l'inscription de la directrice générale à la formation intitulée : " Projet de loi 122 : aspects juridiques, pratiques et stratégiques des nouveaux outils contractuels municipaux incluant la mise à jour du projet de loi 155", offerte par la COMAQ le 9 novembre prochain à Drummondville.

**QUE** les dépenses reliées au stationnement et frais de déplacement soient remboursées sur présentation des pièces justificatives et en conformité avec le manuel de l'employé.

**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même les postes budgétaires no 02 13000 454 et 02 13000 310.

ADOPTÉE

**12. HYGIÈNE DU MILIEU**

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

18-09-212

**13.1 Adoption du plan de sécurité civile mis à jour**

**ATTENDU QUE** le plan de sécurité civile a été adopté à la séance du conseil municipal du 2 octobre 2013, tel qu'il appert de la résolution 13-10-572;

**ATTENDU QUE** ledit plan a été révisé depuis et qu'il est opportun d'adopter officiellement la version mise à jour;

***Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil municipal adopte le plan de sécurité civile mis à jour.

**QUE** la présente résolution soit transmise à Mme Catherine Otis, conseillère en sécurité civile au Ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

**14. LOISIRS ET CULTURE**

**15. VARIA**

**16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question/commentaire.

18-09-213

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par le conseiller Andrew Retchless, il est 20h10.

\_\_\_\_\_  
**Mme Francine Caron-Markwell**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**Me Josiane Hudon**  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière